

AVIS ÉMIS LORS DU CHSCT DU 16-06-2022

- **Avis n°1** :

« Le CHSCT 58 souhaite que la DASEN veille au strict respect du cahier des charges entre le professeur des écoles stagiaires et l'équipe de suivi »

Mis au vote, adopté à l'unanimité.

- **Réponse de l'administration :**

Le cahier des charges est, chaque année, respecté. La circulaire concernant les lauréats de concours vient de paraître et sera scrupuleusement mise en œuvre comme les années précédentes.

- **Avis n°2** :

« Le CHSCT 58 souhaite que du temps soit dégagé, dans le cadre des 108 heures annuelles, pour permettre des rencontres régulières entre le professeur des écoles stagiaire et le personnel titulaire de la classe »

Mis au vote, adopté à l'unanimité.

- **Réponse de l'administration :**

Le cadrage des 108 heures s'avère très réglementé. Aucune plage institutionnelle n'est prévue. La rencontre entre Professeur des Écoles Stagiaires (PES) et titulaire s'organise dans le cadre de la continuité pédagogique.